

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
Mme Michel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

« Il est institué une journée nationale du handi-secourisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le secourisme sauve des vies, il est aussi un outil citoyen participatif véhiculant des valeurs comme le 'vivre ensemble', l'insertion, la lutte contre l'exclusion, le don de soi, celui de servir et 'd'être capable de'.

Depuis 2017 les personnes souffrant de handicaps sont habilitées à l'obtention du diplôme de Prévention et secours civique niveau 1 (PSC1) et il n'existe plus de contrainte légale à ce que les PMR puissent passer leur diplôme de formateur en secourisme.

Cependant, pour aller plus loin dans la démarche d'inclusion des personnes en situation de handicap à l'apprentissage et la transmission de gestes qui sauvent des actions doivent être entreprises pour fédérer les associations de sécurité civile et les associations pour les personnes handicapées.

Ainsi en mettant en place une Journée nationale du Handi-secourisme, la loi établirait un cadre par lequel les associations de sécurité civile pourraient mieux faire connaître leurs nouveaux métiers auprès des PMR.